

**PROCES VERBAL**

**Présents** : Grégory BARTHOLOMEUS (Président de séance), Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Thérèse RYCKEBUSCH, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Michel CORDIER, Cindy STEIN, Didier RYCKEMBEUSCH, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Michel ROUTIER

**Pouvoirs** : Isabelle HALLIEZ donne pouvoir à Thérèse RYCKEBUSCH

**Excusés** : Delphine CARRU, Angélique VERBECKE, José LOUF

**Monsieur le Maire**

Il est 18H02, je vous propose de commencer notre Conseil Consultatif qui sera dédié aujourd'hui principalement à l'adoption du budget.

**✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance**

Avant de commencer, je propose que le secrétaire de séance soit **Monsieur Barras** à qui je demande de procéder à l'appel des élus.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous en remercie.

Le quorum est atteint, nous pouvons délibérer.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

✓ **VŒUX AU CONSEIL**

Comme j'ai pu le faire lors de la cérémonie des vœux à la population, en pour cette première réunion de l'année 2024, j'adresse à ce conseil mes meilleurs vœux !

Vous le savez l'année 2023 a été une année riche en projets et en évènements. 2024 sera une année qui verra le lancement de grands chantiers :

- Nous poserons, au cours de cette année, la première pierre de notre restaurant scolaire. Cet équipement nous permettra d'accueillir, tous les midis, 300 enfants qui fréquentent nos 3 écoles. Ce projet, d'un montant d'un peu plus de 3 millions d'euros n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien de la Ville de Dunkerque.
- 2024 verra aussi le démarrage de plusieurs chantiers de construction de logements à Fort-Mardyck. Dans les prochaines années, ce ne sont pas moins de 90 logements qui sortiront de terre sur plusieurs sites de la commune.

L'année 2024 sera l'année du centenaire de la naissance de Jean Deconinck. C'était un homme aux multiples facettes et talents. Homme politique engagé à gauche et aussi un homme de lettres. Fort-Mardyck doit beaucoup à Jean Deconinck. Au cours de l'année, nous lui rendrons hommage, et à travers lui, nous ferons perdurer l'esprit d'initiative et de modernité.

Cher(e)s collègues, je vous présente, mes vœux les plus sincères. Que cette année 2024 nous porte tous dans un élan d'optimisme, de courage et nous fasse œuvrer toujours au service de la population.

### ✓ **LE CARNAVAL DE FORT-MARDYCK**

Une bande pas comme les autres, c'était la dernière de Marie-Claude VANKEMMEL, alias Claude II, la tambour-major de Fort-Mardyck depuis 33 ans.

« Marie, Marie, Marie je t'aime c'est pour la vie ! ». Ces paroles issues du carnaval de Dunkerque ont eu une résonance particulière ce samedi 13 janvier devant notre salle des fêtes.

Peu de temps avant que Claude II ne lance officiellement le départ de la 1<sup>ère</sup> bande de Dunkerque, (car vous le savez notre bande fait traditionnellement l'ouverture du carnaval), les musiciens ont entonné cet air bien connu. Une attention spéciale pour Marie-Claude qui a décidé de passer la main après avoir été à la tête de la bande de Fort-Mardyck pendant 33 ans.

Marie-Claude VANKEMMEL souhaite laisser la place aux jeunes et c'est tout à son honneur. Nous retiendrons sa gentillesse, sa simplicité et le fait qu'elle ait été la première femme tambour-major.

Notre prochain carnaval se fera donc sans elle, mais son esprit nous accompagnera toujours. Nous la mettrons à l'honneur lors de la passation avec le prochain tambour Major.

Je salue aussi les carnavalesques pour leur respect, leur bonne humeur ainsi que nos agents pour le travail réalisé afin que ce carnaval perdure, d'année en année, dans les meilleures conditions.

### ✓ **GALETTE DES AINES**

Le 17 janvier dernier, c'est avec plaisir que nos aînés se sont retrouvés à la Salle des Fêtes pour un après-midi autour de la galette des rois. Tout en partageant cette pâtisserie, les Fort-Mardyckoises et Fort-Mardyckois ont pu apprécier la prestation-spectacle assurée par la compagnie « les Insolites ».

Merci aux bénévoles, aux élus et aux agents de la SCAS d'avoir organisé ce moment convivial.

### ✓ **LA TRANSFORMATION DE NOTRE CADRE DE VIE :**

- Fin des travaux des rue Nationale et de la République – Et réhabilitation du parking Jean DECONINCK
- Le parking à l'angle de la rue Jean DECONINCK et du chemin IC 52 a bénéficié de réaménagements nécessaires. Son extension pour doubler sa capacité contribue à résoudre certaines difficultés et à faciliter le stationnement dans le secteur.

- Les travaux de la rue de la République et de la rue Nationale ont permis d'enfourer les réseaux électriques et télécom, le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable, la réfection et la mise en accessibilité des trottoirs. Ces derniers ont pu, ainsi, être élargis. Un nouveau revêtement a été posé sur la voirie et enfin l'éclairage public a été refait.
- La végétalisation de nos espaces publics et de nos cours d'école contribue aussi à l'amélioration du cadre de vie. La commune poursuit son effort sur la végétalisation du cadre de vie, notamment avec la création de « fosse naturelle » au carrefour Amirauté.

### ✓ **FORT-MARDYCK SAUVE SON DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE de BILLETS**

Depuis le début d'année, la commune s'est engagée pour sauver ce distributeur à la suite de son retrait par l'ancien opérateur.

En avril dernier, les élus de Fort-Mardyck ont déposé une motion contre la suppression du distributeur automatique de la Caisse d'Épargne situé rue du Général de Gaulle. « L'accès à des espèces, notamment à une distance raisonnable de son domicile, constitue un droit pour les citoyens qu'il s'agit de protéger. Or, avec la suppression de ce guichet, les Fort-Mardyckois devront se rendre à Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer ou encore Petite-Synthe soit à deux kilomètres pour les guichets les plus proches.

Si ce n'est pas un service public au sens premier du terme, la présence d'un distributeur en cœur de ville permet un accès aux espèces à une distance raisonnable du domicile et contribue à la vitalité de nos commerces. Le sujet touche à l'aménagement du territoire et aux changements d'usages des consommateurs.

En septembre dernier, le distributeur de la Caisse d'Épargne a été effectivement enlevé. Pendant plusieurs mois, nous avons cherché des solutions pour trouver un nouveau distributeur automatique, le maintenir à son emplacement, notamment avec le bailleur du local et une société privée de transport de fonds.

Aujourd'hui, le distributeur est à nouveau opérationnel grâce à notre mobilisation. C'est un tout nouveau distributeur (nouvel appareil) que nous avons floqué à nos couleurs avec la collaboration de la société de transports de Fond qui s'occupe du nouveau distributeur (LOOMIS).

Si notre engagement est tenu, nous appelons aussi les habitants à l'utiliser pour que ce service puisse être maintenu.

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Consultatif du 16 novembre 2023**

Je vous demande, avant de passer à nos délibérations, d'approuver le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2023.

Y a-t-il des remarques, des corrections sur ce compte rendu que quelqu'un souhaiterait apporter ? Non.

Je vais donc le soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Non, je vous en remercie.

Nous passons donc aux délibérations.

## **DELIBERATIONS**

### **I. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

#### **1- Budget 2024 (voir document joint)**

##### **Rapporteur : Didier SZYMCZAK**

En ce début d'année je vais, une nouvelle fois et avant toute autre chose, me permettre de vous rappeler comment est composé le budget de la commune associée de Fort-Mardyck et de vous le présenter le plus synthétiquement possible.

Le budget se divise en deux parties :

- ✓ **Le budget spécial**, voté par le conseil consultatif de Fort-Mardyck puis par le conseil municipal de Dunkerque. Il est exécuté directement par la commune associée de Fort-Mardyck et reprend en dépenses :
  - Les moyens des services
  - Les subventions aux associations et à la SCAS (section du centre d'action sociale).

Ces dépenses font l'objet d'une dotation de fonctionnement garantissant à la commune associée ses capacités budgétaires.

Pour ce qui concerne le budget spécial 2024, malgré un contexte économique difficile, la commune de Fort-Mardyck respecte une nouvelle fois le cadrage budgétaire à 0% imposé par la ville de Dunkerque. Cela représente une dotation annuelle de 1 796 700,00 €

La hausse des prix de manière générale mais surtout des matières premières et de l'énergie, restent une préoccupation journalière afin de conserver un budget équilibré. Cette année, il a été demandé à chaque délégation de réduire leur enveloppe budgétaire entre 5 et 10% afin de dégager une marge de manœuvre pour faire face à la hausse de l'énergie. Des ajustements de crédit ont été nécessaires afin d'équilibrer ce budget, de répondre aux besoins de la collectivité ainsi qu'aux nouvelles propositions.

Ces contraintes ne nous empêchent toutefois pas d'innover et de poursuivre nos actions notamment dans le domaine de l'éducation en poursuivant le pacte de réussite éducative mais aussi dans les domaines de la jeunesse et des sports où de nouvelles manifestations vont être créées afin de coller à l'actualité nationale et internationale (JO PARIS 2024) mais aussi une année de commémoration autour du centenaire de la naissance de Jean DECONNINCK.

- ✓ **Le budget de gestion**, reprend les dépenses en masse salariale et en investissement. Il est parti intégrante des ressources financières de la commune. Ce budget est déterminé entre les maires. Il ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil Consultatif. Il est toutefois de la responsabilité de la commune qui en assure la définition et l'exécution. Il reprend les ressources humaines et les investissements.

La masse salariale du budget de gestion 2024 s'élève à 2 100 000,00 €. Il a été ajusté au regard des mesures gouvernementales et des revalorisations salariales ainsi qu'au vu des nouvelles dépenses scolaires et périscolaires. Mais il faudra y être particulièrement attentif.

Le budget investissement 2024 s'élève quant à lui à 400 000,00 € dont 110 000,00 € pour la restauration scolaire et 165 000,00 € pour le plan énergie (poursuite des travaux de rénovation à l'école Jean Jaurès, de l'Amirauté ainsi qu'à la salle des sports).

Je clôturerai mon propos pour vous signaler que la présentation du budget a changé (nous sommes passé de la M14 au référentiel M57) conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la M57 à compter du 1er janvier 2024. Ceux-ci afin de se rapprocher le plus possible de la comptabilité privée, d'une comptabilité commune des collectivités et de plus de transparence.

Par conséquent, certains articles comptables sont supprimés ou substitués ainsi que les fonctions. On remarquera dans la présentation budgétaire, que les fonctions sont affinées.

Il est présenté à l'assemblée la proposition synthétique de budget spécial 2024 (document en annexe) :

<b>Budget spécial 2024</b>	
011- Charges à caractère général	840 180.00 €
65- Autres charges de gestion courante	956 520.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 796 700.00 €</b>
<b>Dotation sollicitée auprès de la ville de Dunkerque</b>	<b>1 796 700.00 €</b>

### **Monsieur le Maire**

Effectivement, nous sommes toujours dans un contexte de maîtrise de nos dépenses tout en restant ambitieux pour la commune. Nous continuerons donc à développer de nouveaux services et de nouveaux projets comme la restauration scolaire, la poursuite de la feuille de route sur l'éducation avec notamment l'extension des classes BONUS à l'ensemble des niveaux des écoles élémentaires d'ici la rentrée 2024. Une réflexion avec les communes associées est en cours concernant la question des dotations de fournitures scolaires en direction des écoles, avec une enveloppe qui devrait être en augmentation. Enfin, nous avons aussi les parcours de réussite qui vont commencer à se déployer à Fort Mardyck. Ainsi, malgré un contexte inflationniste, malgré des dépenses d'énergie qu'il faut continuer à maîtriser, nous essayons de nous dégager des marges de manœuvre et grâce aussi au soutien du Grand Dunkerque et de l'Association de communes, de continuer à porter des projets.

Y a-t-il des interventions sur ce budget, des questions ?

Non, je vais donc le soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?  
Non, Je vous en remercie.

**LE CONSEIL CONSULTATIF**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**20 voix POUR**

❖ **VOTE** le budget spécial 2024 tel que présenté.

Le budget est adopté à l'unanimité.

**2- Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS de Dunkerque pour la Section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck**

**Rapporteur : Florence BOUTEILLE-SAIHI**

La subvention de fonctionnement de la Section du Centre d'Action Sociale se monte pour 2024 à hauteur de 220 570 €.

On enregistre un ajustement dû à l'adhésion au service commun de prévention des expulsions locatives coordonné par la Communauté Urbaine de Dunkerque. La prise en charge des accompagnements sera financée non plus par la SCAS mais par la Commune de Fort-Mardyck.

Comme pour les autres services, la réduction de certains coûts a été étudiée. Ce qui a permis spécifiquement à la SCAS d'élargir l'enveloppe dédiée aux aides. En sachant que cette année le règlement d'aide sociale facultative a également évolué. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, les critères d'éligibilité ont été élargis et les montants attribués ont augmenté.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Des interventions ?  
Non. Je vais donc la soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?  
Non, je vous en remercie.

**LE CONSEIL CONSULTATIF**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**20 voix POUR**

❖ **AUTORISE** le versement de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de **220 570,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque pour affectation à la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

❖ **DIT** que la dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au budget de la commune.

**3- Tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Didier SZYMCZAK**

Il est présenté à la commission le tableau des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces tarifs n'ont subi aucune modification par rapport à la dernière délibération et resteront applicables toute l'année.

Toutefois, il demeure obligatoire de vous les présenter au moins une fois par an.

## **TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

<b>D E N O M I N A T I O N S</b>	<b>T a r i f s</b>
<b>Concessions</b>	
Concession de terrain 15 ans	230.00 €
Concession de terrain 30 ans caveau simple	340.00 €
Concession de terrain 30 ans caveau double	567.00 €
Concession cavurne 5 ans	50.00 €
Concession cavurne 15 ans	100.00 €
Concession cavurne 30 ans	250.00 €
Concession columbarium 5 ans	130.00 €
Concession columbarium 15 ans	205.00 €
Concession columbarium 30 ans	280.00 €
<b>Prestations</b>	
Caveau d'attente droit de séjour à la journée	6.00 €
Caveau d'attente droit d'entrée	8.00 €
Caveau d'attente forfait au-delà de 10 jours	60.00 €
Vacations de police	20.00 €
<b>Occupation du domaine public</b>	
Benne – échafaudage – nacelle (le m2 au sol et par jour)	0,37 €
Forfait minimum d'encaissement pour occupation du domaine public (déménagement y compris)	15,00 €
<b>Droits de places</b>	
Marché (le mètre linéaire)	0,40 €
Abonnement au trimestre (le mètre linéaire)	5,20 €
Marchands ambulants : friagerie, pizzeria (le m.l.)	0,40 €
Camion d'outillage	49,00 €
Vente de fleurs sur la voie publique (forfait 4 jours – 15 mètres)	55,00 €
<b>Manèges</b>	
Entre 200 et 300 m <sup>2</sup>	350,00 €
Entre 150 et 199 m <sup>2</sup>	230,00 €
Entre 100 et 149 m <sup>2</sup>	130,00 €
Entre 51 et 99 m <sup>2</sup>	80,00 €
< Ou égale à 50 m <sup>2</sup>	60,00 €
Boutiques, stands (x métrage x 5 j)	0,26 €
<b>Grues</b>	
De 0 à 10 m <sup>2</sup>	20,00 €
De 11 à 20 m <sup>2</sup>	45,00 €
De 21 à 30 m <sup>2</sup>	65,00 €
De 31 à 40 m <sup>2</sup>	90,00 €
De 41 à 50 m <sup>2</sup>	115,00 €
<b>Activités Artistiques</b>	
<b>Droits d'inscriptions pour les extérieurs hors CUD</b>	
Eveil musical	15.00 €
Classe de solfège	46,00 €
Classe d'instruments	64,00 €
Piano, synthétiseur, guitare	77,00 €
Cours d'arts plastiques	38,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	38,00 €

<b>Activités Artistiques</b>	
<b>Droits d'inscriptions pour tous les ressortissants de la CUD</b>	
Eveil musical	10,00 €
Classe de solfège	23,00 €
Classe d'instruments	32,00 €
Piano, synthétiseur, guitare	38,00 €
Cours d'arts plastiques	32,00 €
Atelier « Arc-en-ciel »	32,00 €
<b>Location salle des Fêtes</b>	
Avec cuisine et vaisselle (le week-end)	500,00 €
Sans cuisine et avec ou sans vaisselle (le week-end)	300,00 €
Avec cuisine et vaisselle (la journée)	200,00 €
Sans cuisine et avec ou sans vaisselle (la journée)	150,00 €
Reprogrammation du limiteur de pression acoustique	200,00 €
Nettoyage aux frais de l'utilisateur (tarif à l'heure)	30,00 €
Déplacement astreinte (déclenchement détecteurs de fumée, acoustique..)	50,00 €
<b>Facturation vaisselle cassée ou non rendue (à la pièce)</b>	
Assiette à dessert	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette plate	2,50 €
Coupe à champagne	1,60 €
Scotland	1,00 €
Verre à bière	1,30 €
Verre à eau	1,60 €
Verre à vin	1,40 €
Couteau	0,50 €
Cuillère à café	0,20 €
Cuillère à soupe	0,30 €
Fourchette	0,30 €
Beurrier	1,50 €
Bol	1,00 €
Corbeille à pain en osier	4,30 €
Corbeille à pain en inox	5,00 €
Décapsuleur	1,00 €
Louche de table	3,20 €
Louche de cuisine diamètre 10	7,00 €
Plateau mélaminé	12,00 €
Plat en inox	7,00 €
Pot à lait	4,00 €
Saladier diamètre 300	9,90 €
Soupière inox	9,20 €
Sucrier	1,50 €
Petite tasse	1,00 €
Soucoupe	0,80 €
Tasse chocolat	1,10 €
Thermos café isotherme	15,00 €
Bouchon pour thermos	5,00 €
Casserole diam. 25	28,00 €
Casserole diam. 32	36,00 €
Chinois	15,00 €
Plat à rôtir Alu 40x50	54,00 €
Plat à rôtir Alu 32x40	38,00 €
Marmite 50 L Alu	140,00 €
Faitout 25 L Alu	115,00 €
Pot à bec inox 1.5 L	22,00 €
Louche de cuisine diam. 120	8,50 €
Louche de cuisine diam. 140	11,50 €
Plat inox L 600	7,50 €

Ecumoire diam. 220	26,00 €
Machine à café	250,00 €
Micro-ondes	180,00 €
Pelle à tarte	9,00 €
Tire bouchons	5,00 €
Coupelle tulipe	1,10 €
Bouchon de champagne	2,80 €
Bak rack box boîte de rangement	15,00 €
Couvercle	5,00 €
Support couverts	156,00 €
Broc versilia 1 litre	3,00 €
Support sac poubelles	160,00 €
Chariot inox	360,00 €
Ecocup	1,00 €
<b>Divers</b>	
Droits de place exposants du salon de la BD et du livre (le mètre linéaire)	
- Vente BD et livres d'occasion	22,00 €
- Bande Dessinée petit format	5,00 €
- Livres jeunesse et produits dérivés	7,00 €
Droit d'entrée aux manifestations culturelles (billetterie)	
- adultes	10,00 €
- enfants 12-16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	5,00 €
- entrée gratuite pour les enfants de - de 12 ans et invitations	0,00 €
Perte de la clé sécurisée (programmable) soit la clé	50,00 €
Perte ou vol de clé (soit la clé)	30,00 €
Perte ou vol de badge (soit le badge)	30,00 €
<b>Photocopies pour les associations et écoles fort-mardyckaises</b>	
<b><u>Tirage noir et blanc ou bleu et blanc :</u></b>	
Copie papier blanc A4 80g	0,03 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,04 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,08 € l'unité
<b><u>Tirage quadri-couleur :</u></b>	
Copie papier blanc A4 80g	0,50 € l'unité
Copie papier couleur A4 80g	0,55 € l'unité
Copie papier blanc ou couleur A4 160g	0,80 € l'unité
<b><u>Nota :</u></b>	
Principe de base : 1 A3 = 2 A4	
Le recto-verso équivaut à doubler le prix de base prévu pour un tirage recto	

## **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions, des remarques concernant cette délibération ?

Non, je vais donc la soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Non, Je vous en remercie.

**LE CONSEIL CONSULTATIF**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**20 voix POUR**

- ❖ **ADOpte** le tableau des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ❖ **DIT** que ces tarifs resteront en vigueur entrés en vigueur d'une année sur l'autre et que toute modification fera l'objet d'une délibération.

**4- Délégation des admissions en non-valeur au Maire pour les créances inférieures ou égales à 100 euros**

**Rapporteur : Didier SZYMCZAK**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes les admettent en non-valeur. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures du comptable public les créances.

Cette mesure ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes.

**L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs** notamment des communes en deçà d'un seuil fixé par décret (décret n° 2023-523 du 29 juin 2023).

**Le seuil de délégation a ainsi été fixé à 100 €** pour les communes et les départements.

Ce seuil constitue un plafond légal, toutefois, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Il est recommandé, sauf cas particulier exceptionnel, de promouvoir une approche de délégation large et au plafond.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public sur ces créances irrécouvrables, l'exécutif prononce alors l'admission en non-valeur.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le Maire, doit lui communiquer au moins une fois par an, un état listant les créances admises en non-valeur en précisant le motif d'admission.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Consultatif d'approuver pour la durée du mandat :

- La délégation au Maire délégué de l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 100 euros maximum par titre.
- La transmission au moins une fois par an, au conseil, d'un récapitulatif des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions, des remarques concernant cette délibération ?

Non, je vais donc la soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Non, Je vous en remercie.

**LE CONSEIL CONSULTATIF**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**20 voix POUR**

- ❖ **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante et pour la durée de son mandat de prendre les décisions d'admission en non-valeur prévues au décret n°2023-523 du 29 juin 2023.
- ❖ **ADOpte** le seuil de 100 €

## **II. ENFANCE-JEUNESSE**

### **5- Subvention Convention Territoriale Globale (AFMACS)**

**Rapporteur : Stéphane LUST**

Initiés en 2013-2014, les Schémas Départementaux de Services aux Familles (SDSF), sous l'égide du préfet, rassemblent les Caf, les services de l'État (Cohésion sociale, Éducation nationale, Justice), les conseils départementaux, les communes et les professionnels concernés, pour répondre aux besoins des familles selon les territoires.

Leurs objectifs : lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil, développer les dispositifs de soutien de la parentalité, en lien avec les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les SDSF se déclinent au plus près des territoires dans les Conventions Territoriales Globales.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Dans le cadre de la CTG, il est proposé aux membres du Conseil Consultatif de se prononcer quant au montant de la subvention octroyée à l'AFMACS par la Commune de Fort-Mardyck qui s'élève à **100 000 €**.

Ce montant est identique à celui de 2023.

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des interventions concernant cette délibération ?

Non, je vais donc le soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Non, Je vous en remercie.

## LE CONSEIL CONSULTATIF

Ne prennent pas part au vote :

Mr BARTHOLOMEUS, Mme BOUTEILLE-SAIHI et M. SZYMCZAK, membres de droit de l'AFMACS

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**17 voix POUR**

❖ **VALIDE** le montant de la subvention Convention Territoriale Globale 2024 (Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales) pour un montant de **100 000,00 €**.

❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2024 (article Subventions)

### 6- Subvention de fonctionnement 2024 à l'AFMACS

#### Rapporteur : Stéphane LUST

La part communale définie dans le budget prévisionnel 2024 de l'AFMACS s'élève à **440 021.00 €**. Cette demande de subvention est basée sur l'analyse des besoins en fonctionnement et personnel nécessaires au suivi des diverses actions portées par la structure et permis par un financement pluri-partenarial.

Les membres du Conseil Consultatif sont invités à se prononcer quant au montant de la subvention octroyée à l'AFMACS par la Commune de Fort-Mardyck à hauteur de 440 021.00 €.

#### Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ?

Non, je vais donc le soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Non, Je vous en remercie.

## LE CONSEIL CONSULTATIF

Ne prennent pas part au vote :

Mr BARTHOLOMEUS, Mme BOUTEILLE-SAIHI et M. SZYMCZAK, membres de droit de l'AFMACS

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**17 voix POUR**

❖ **VALIDE** le montant de la subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales pour un montant de **440 021,00 €**. Cette somme sera versée selon les termes de la convention signée entre la commune et l'Association Fort-Mardyckoise d'Activités Culturelles et Sociales.

❖ **DIT** que la dépense est imputée au crédit ouvert à cet effet au budget spécial 2024 (article Subventions).

## **7- Autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec l'AFMACS au titre des modalités de versement des subventions.**

### **Rapporteur : Stéphane LUST**

Parmi les décrets d'application de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publiés au Journal Officiel du 10 juin figure le texte sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Dans le cadre des subventions octroyées par la Commune de Fort-Mardyck à l'AFMACS, il convient de conclure une convention.

Il appartient aux membres du Conseil Consultatif de se prononcer afin d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec l'AFMACS au titre des modalités de versement des subventions.

Le paiement de cette subvention est soumis au respect de la convention passée entre la commune et l'association et basée sur 4 versements échelonnés de mars à décembre. Le solde correspondant au montant demandé par l'AFMACS selon ses besoins.

### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des interventions concernant cette délibération ?

Non, je vais donc le soumettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Non, Je vous en remercie.

### **LE CONSEIL CONSULTATIF**

Ne prennent pas part au vote :

Mr BARTHOLOMEUS, Mme BOUTEILLE-SAIHI et M. SZYMCZAK, membres de droit de l'AFMACS

**A l'unanimité des membres présents et représentés  
17 voix POUR**

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFMACS afin de fixer les modalités de versement des subventions
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

### **Monsieur le Maire**

Je profite de ces 3 délibérations concernant l'AFMACS pour vous rappeler que le 31 janvier est une journée de mobilisation nationale des centres sociaux. Vous le savez, ces derniers se

trouvent aujourd'hui dans une situation difficile et un certain nombre sont touchés aussi par la crise inflationniste et notamment par des frais de fonctionnement qui sont en hausse. L'État et certains partenaires, notamment la CAF, ne suivent pas leur soutien financier lié à ces augmentations de charges, les prestations ne sont pas revalorisées ou insuffisamment. Des partenaires se sont désengagés.

Or, les centres sociaux jouent un rôle primordial dans notre société, en termes d'éducation populaire, de lien social, de cohésion sociale. Ils ont fait preuve de beaucoup d'imagination pour essayer de diminuer leurs dépenses.

A Fort-Mardyck, l'AFMACS gère notre multi-accueil, les accueils de loisirs. Ils ont, aussi, un rôle important à jouer dans le vivre ensemble. C'est pourquoi, la Commune soutient l'AFMACS et à ce titre, l'année dernière, a versé une subvention complémentaire pour équilibrer le budget de la structure.

Nous devons peut-être encore le faire en 2024.

## **DECISIONS**

### **III. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE**

Vous avez reçu la liste des délégations de pouvoir du maire et les décisions qui ont été prises en ce sens.

Pas d'observation

### **IV. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je n'ai pas reçu de questions posées par les membres du Conseil Consultatif conformément à l'article 9 du règlement intérieur

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire Délégué clôt la séance du Conseil Consultatif à 18H40.

**PROCHAIN CONSEIL CONSULTATIF LE JEUDI 28 MARS 2024**